

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2024_C_214

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES DÉFINITIVES 2024 ET PROVISOIRES 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEIZE DÉCEMBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **10/12/2024**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
32	10	6	42

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Bertrand PICARD

ETAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX, Madame Primilla CEVAMY, Madame Michèle MARIAYE, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Daniel GONTHIER

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Mario MOREAU donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Bertrand PICARD, Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE donne procuration à Monsieur Jean Claude FENELON, Madame Marie Lise CHANE TO donne procuration à Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA, Madame Cindy SOUCANE donne procuration à Monsieur Dominique PANAMBALOM

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2024_C_214

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES DÉFINITIVES 2024 ET PROVISOIRES
2025**

Les attributions de compensation sont des dépenses obligatoires pour les établissements publics à caractère intercommunal et doivent être déduites, à chaque transfert de compétence, du montant des charges communales transférées à l'intercommunalité après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En l'absence de transfert de compétence sur le budget principal en 2024, le montant des attributions de compensation par commune reste inchangé par rapport à l'année 2023.

Il est donc proposé d'arrêter les montants définitifs 2024 et provisoires 2025 des attributions de compensation par commune, comme suit :

	Attributions de compensation définitives 2024 et provisoires 2025
BRAS PANON	423 495
PLAINE DES PALMISTES	- 32 670
SAINT-ANDRE	8 285 320
SAINT-BENOIT	4 687 378
SAINTE-ROSE	912 907
SALAZIE	0
TOTAL	14 276 430

Cette dépense est prévue au budget 2024 (chapitre 014 ; article 73 9211 « Attribution de compensation ») pour un montant de 14 309 100.00€. Pour la commune de la Plaine des Palmistes, une recette est inscrite au chapitre 73 article 73 211 « Reversement de fiscalité – attribution de compensation » pour un montant de 32 670€.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 42 « Pour »,

- **D'AUTORISER** à arrêter les montants définitifs 2024 et provisoires 2025 des attributions de compensation par commune, suivant le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Monsieur Patrice BOULEVART

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**



Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 974-249740093-20241216-2024_C_214-DE



Patrice SELLY